

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Réunion du 22 mai 2003

---

**Point 4.1.****DELIBERATION N° 03- 14 DU 22 MAI 2003****relative à la convention définissant les conditions d'aides aux Services d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE)**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,

Vu la délibération n° 02-34 du 3 décembre 2002 approuvant le 8<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

**Délibère****ARTICLE 1**

La convention cadre et les cahiers techniques relatifs aux Services d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) annexés à la présente délibération sont approuvés.

**ARTICLE 2**

La convention annexée à la présente délibération annule et remplace celle approuvée par le Conseil d'Administration du 28 mai 1999.

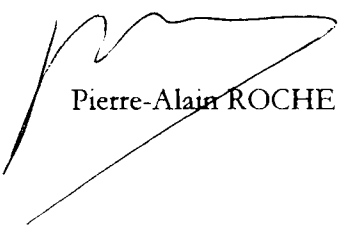
**ARTICLE 3**

Le Conseil d'Administration donne pouvoir à la Commission des Aides sur proposition du Directeur pour adapter les cahiers techniques aux spécificités locales de l'assistance technique des SATESE.

**ARTICLE 4**

Les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le président  
du Conseil d'Administration



Bertrand LANDRIEU

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FO/F/200/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 1/5
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

*Edition valable le 31.03.2003*

**FORMULAIRE**

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE  
DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
AUX EXPLOITANTS DES STATIONS D'EPURATION**

*Document ci-joint*

<b>liste de diffusion</b>	
---------------------------	--

<b>Noms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
<b>Rédigé par :</b>			
<b>Vérifié par :</b>			
<b>Mis à disposition par :</b>			

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE  
DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
AUX EXPLOITANTS DES STATIONS D'EPURATION**

Entre *le maître d'ouvrage*

D'une part,

et

l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public de l'état à caractère administratif, loi du 16 décembre 1964, décret du 14 septembre 1966, sise 51 rue Salvador Allende – 92007 NANTERRE Cédex, représenté par son Directeur, et désigné ci-après par le terme "l'Agence", d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Conformément à son VIII<sup>ème</sup> programme (2003-2006) adopté par son conseil d'administration par délibération du 03 décembre 2002, l'Agence aide financièrement le fonctionnement du service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE).

**ARTICLE 1 OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est destinée à définir les missions du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) du département de xxxxxx, son organisation, les moyens permettant de les réaliser et les participations financières de l'Agence.

Une convention annuelle établie entre l'agence et le Département précisera :

- le programme des missions ;
- le bordereau des prix unitaires.

**ARTICLE 2 LE DOMAINE D'ACTIONS**

Le domaine d'actions du SATESE couvre :

- les systèmes d'assainissement des collectivités,
- *les systèmes d'assainissement (collecte et épuration) des industries.*

### ARTICLE 3 LES MISSIONS

Le Département et l'Agence considèrent que, pour inciter à la bonne gestion les exploitants des systèmes d'assainissement, il est nécessaire :

- d'apporter une assistance aux maîtres d'ouvrage des dispositifs de petite capacité ;
- de vérifier le fonctionnement des systèmes d'assainissement ainsi que la fiabilité et la représentativité des données de fonctionnement de l'ensemble des stations ;
- d'apporter à un public plus large des informations sur les systèmes d'assainissement et leur fonctionnement.

Ces missions, qui pourront être confiées aux SATESE, sont détaillées dans les cahiers techniques annexés à la présente convention :

- assistance à la gestion ;
- assistance à l'évaluation ;
- animation technique.

### ARTICLE 4 FONCTIONNEMENT DU SATESE

Le SATESE est placé sous l'autorité hiérarchique de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

#### 4.1. Comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage qui établit la programmation des actions du SATESE et en contrôle l'exécution. Il a aussi à se prononcer sur l'évolution des missions.

Le comité de pilotage comprend de droit l'ensemble des partenaires financiers du SATESE. Il est présidé par le maître d'ouvrage du SATESE.

Toute personne qualifiée peut être invitée aux réunions du comité sur la demande de l'un de ses membres.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président.

#### 4.2. Le comité technique de suivi

Il est créé un comité technique de suivi constitué des membres du comité de pilotage, des différents services de l'Etat concernés et, en tant que de besoin, des organismes et associations locales ou départementales, pour veiller à la cohérence des interventions et assurer les échanges d'informations et de propositions d'actions.

#### 4.3. Les moyens humains et matériels

Pour l'année d'origine, le SATESE est composé de :

- xxxx cadre(s) technique(s)
- xxxx secrétaire(s)

#### 4.4. Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel récapitulatif des activités et des missions effectuées sera établi durant le semestre qui suivra l'année écoulée.

Ce rapport contiendra obligatoirement la liste des prestations effectuées pour chaque type de mission :

- assistance à la gestion ;
- assistance à l'évaluation ;
- animation technique".

Il sera accompagné du compte administratif relatif à l'ensemble des activités du SATESE.

### ARTICLE 5 GESTION DU SATESE

Le maître d'ouvrage assure la gestion de cette équipe et procède notamment au recrutement et à la rémunération du personnel. Il assure également l'acquisition du matériel nécessaire à la mission du SATESE, en assure l'entretien et le remplacement.

### ARTICLE 6 ASSIETTE DE L'AIDE ET CONCOURS FINANCIER DE L'AGENCE

L'assiette de l'aide de l'Agence est constituée par l'application du bordereau des prix unitaires aux prestations retenues dans programme annuel par le Comité de Pilotage et correspondant aux missions définies aux articles 2 et 3 de la présente convention.

L'Agence apporte une subvention de 50% de l'assiette annuelle ainsi déterminée.

L'aide de l'Agence fait l'objet d'une convention annuelle d'attribution proposée à l'avis conforme de sa Commission des Aides.

Un acompte de 50% du montant de l'aide de l'Agence sera versé à la signature de la convention annuelle et de ses annexes.

Le solde sera versé après remise du rapport annuel justifiant la réalité des prestations effectuées.

### ARTICLE 7 CONCOURS TECHNIQUES DE L'AGENCE DE L'EAU

En complément de son aide financière, l'agence de l'eau Seine-Normandie pourra apporter une aide technique sous formes diverses, notamment

- en organisant des stages de formation continue et des journées d'information pour le personnel du SATESE ;
- en apportant une assistance technique ;
- en mettant à disposition des documents d'information établis à l'attention des maîtres d'ouvrage
- en participant à des réunions locales à la demande du SATESE.

**ARTICLE 8 DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique à compter du XX/XX/XXXX pour XX années, soit jusqu'au XX/XX/XXXX.

**ARTICLE 9**

Une modification de la nature des missions à effectuer pourra intervenir à la demande d'un des signataires, sous réserve de l'accord écrit de l'autre signataire.

Si l'incidence de cette modification est significative, il sera passé un avenant à la présente convention.

Dans le cas où la mission ne pourrait être assurée pendant une période de 6 mois ou plus, la convention sera résiliée, sauf accord préalable entre les parties.

Fait à  
Le  
en XX exemplaires

*Le maître d'ouvrage*

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Seine-Normandie

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FO/M/400/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 1/6
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

Edition valable le 31.03.2003

<b>MODALITE</b>
-----------------

<b>SATESE</b> <b>CAHIER TECHNIQUE</b> <b>ASSISTANCE A LA GESTION</b>
--

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - POLITIQUE ET OBJECTIFS .....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES SITES CONCERNÉS.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE LA MISSION .....</b>	<b>2</b>
ARTICLE 3 - 1.    CONTENU.....	2
ARTICLE 3 - 2.    RÉFÉRENTIELS .....	3
<b>ARTICLE 4 - DOCUMENTS À PRODUIRE .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 4 - 1.....	ERREUR! SIGNET NON DÉFINI.
ARTICLE 4 - 2.....	3
<b>ARTICLE 5 - FORMATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 - MOYENS TECHNIQUES AFFECTÉS PAR LE SATESE .....</b>	<b>4</b>

<b>Liste de diffusion</b>	
---------------------------	--

Noms	Fonction	Signature	Date
<b>Rédigé par :</b>			
<b>Vérifié par :</b>			
<b>Approuvé par :</b>			

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FO/M/400/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 2/6
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

*Edition valable le 31.03.2003*

### **Article 1 - Politique et objectifs**

Le Département et l'Agence considèrent que les maîtres d'ouvrage définis à l'article 2 ont besoin d'être assistés dans la gestion de leurs systèmes d'assainissement dans le but :

- d'améliorer leur fonctionnement;
- de diminuer les impacts sur le milieu naturel et de protéger la ressource en eau.

Le SATESE dispose des compétences techniques permettant de concourir à la gestion de ces systèmes. Il réalise les missions d'assistance à la gestion sans se substituer aux responsabilités de l'exploitant ou du maître d'ouvrage.

### **Article 2 - Description des sites concernés**

Les missions d'assistance à la gestion peuvent être réalisées :

- auprès des collectivités dont le système d'assainissement de petite capacité est exploité en régie directe ;
- auprès des industries (au sens des usages non domestiques de l'eau) de petite taille à gestion autonome.

La réalisation de l'autosurveillance, par le SATESE, est réservée aux systèmes d'assainissement des collectivités d'une capacité inférieure ou égale à 2 000 EH.

Au cas par cas, ces missions pourront également être réalisées sur d'autres sites, après accord entre l'Agence et le département.

Chaque année, un programme prévisionnel précise de façon nominative les sites sur lesquels la SATESE interviendra et les tâches qu'il réalisera. Ce programme est approuvé par le comité de pilotage. Il peut être révisé en cours d'année à la demande de l'une des deux parties et sous réserve de l'accord de la seconde, accompagné d'une notification au SATESE..

### **Article 3 - Description de la mission**

#### **Article 3 - 1. Contenu**

La mission d'assistance à la gestion porte sur l'ensemble "réseaux de collecte, dispositifs d'épuration et traitement des sous-produits". Elle consiste en la réalisation de tout ou partie des tâches suivantes, détaillées dans le tableau 1, ci-joint :

- **Gestion technique ;**  
Elle vise à améliorer les performances des systèmes d'assainissement, au travers de conseils d'optimisation (exploitation, entretien, surveillance).  
Elle est réalisée par des visites périodiques et des interventions à la demande éventuelle des maîtres d'ouvrages.



Champ d'application :	1 Aides au Fonctionnement 2 Organismes Partenaires	Référence/version FO/M/400/02PA	Date 31/03/2003	Page 3/6
-----------------------	---	------------------------------------	--------------------	-------------

Edition valable le 31.03.2003

- **Gestion de système de management environnemental ;**

Il s'agit de promouvoir et d'aider à la mise en œuvre de système de management environnemental, notamment selon les spécifications de l'AESN (approbation) et de contribuer à leur vie, notamment par la réalisation d'audits internes et l'animation des revues de direction.

La mise en œuvre de système de management environnemental se fera auprès de maîtres d'ouvrages volontaires.

- **Mesurage - Partie technique ;**

Cette mission peut aller jusqu'à la réalisation complète de l'autosurveillance réglementaire pour le compte du maître d'ouvrage.

- **Mesurage – Partie Système de management ;**

Il s'agit de promouvoir et d'aider à la mise en œuvre de la partie système de management de l'autosurveillance réglementaire, notamment selon les spécifications de l'AESN (validation) et de contribuer à leur vie, notamment par la réalisation d'audits internes et l'animation des revues.

### Article 3 - 2. Référentiels

Pour chacune des missions, des référentiels pertinents sont déterminés par l'AESN, et récapitulés sur le tableau 2.

### Article 4 - Documents à produire

#### Article 4 - 1. Rapport-type

Le contenu et la forme de ces rapports devront répondre aux éventuels modèles fournis par l'Agence. Ils pourront être complétés pour répondre aux besoins des autres interlocuteurs concernés.

#### Article 4 - 2. Communication à l'exploitant et au maître d'ouvrage

A l'issue de la réalisation de chaque tâche, un rapport de gestion est remis à l'exploitant et au maître d'ouvrage du site concerné, dans un délai maximal d'un mois après réception des résultats d'analyses éventuelles, et ceux-ci sont invités à présenter leurs observations.

#### Article 4 - 3. Communication à l'Agence

De même, à l'issue de la réalisation de chaque tâche, un double du rapport de gestion est adressé à la Direction de Secteur de l'Agence correspondant au site concerné, dans le même délai.

Le SATESE tiendra informée cette dernière des éventuels commentaires et actions prévus en réponse par le l'exploitant et /ou le maître d'ouvrage.

Les éléments nécessaires au calcul de la prime pour épuration seront fournis au plus tard le 31 mars de l'année suivante à la Direction de Secteur de l'Agence correspondante.

## AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FO/M/400/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 4/6
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

*Edition valable le 31.03.2003*

Une synthèse des missions d'assistance à la gestion réalisées, accompagnée des conclusions en termes d'état de fonctionnement du parc des systèmes d'assainissement du département sera adressée à la Direction de Secteur de l'Agence correspondante, au cours du premier semestre de l'année suivante.

**Article 5 - Formation**

Le personnel affecté à chacune des tâches doit avoir suivi une formation appropriée.

En cas de réalisation d'analyses, le laboratoire doit être accrédité selon la norme EN 45 001.

**Article 6 - Moyens techniques affectés par le SATESE**

Le SATESE, ainsi que les éventuels sous-traitants auxquels il fera appel, justifieront de leurs capacités à répondre à cette mission, en dressant le bilan des moyens matériels et humains (y compris la formation) par rapport aux besoins exprimés.

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FO/M/400/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 5/6
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

Edition valable le 31.03.2003

**TABLEAU N°1**

<b>TACHE</b>		<b>RÉSEAU DE COLLECTE</b>	<b>STATION D'ÉPURATION ET SOUS-PRODUITS</b>
<b>GESTION</b> (Assistance technique en vue d'une dépollution maximale)	<b>Technique</b>	Conseils pour l'optimisation de la gestion et du fonctionnement de la collecte : définition et mise en place des modes opératoires d'exploitation, d'entretien et de surveillance des ouvrages et de leurs équipements.  Conseils d'amélioration pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution des ouvrages,</li> <li>• l'évolution des équipements,</li> <li>• la réduction des pollutions à la source.</li> </ul>	Conseils pour l'optimisation de la gestion et du fonctionnement de la station d'épuration et des sous-produits : définition et mise en place des modes opératoires d'exploitation, d'entretien et de surveillance des ouvrages et de leurs équipements.  Conseils d'amélioration pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évolution des ouvrages,</li> <li>• l'évolution des équipements,</li> <li>• la maîtrise des sous-produits</li> </ul>
	<b>Système</b>	Selon les spécifications "réseau" AESN (version projet) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• initiation à la démarche,</li> <li>• rédaction des procédures,</li> <li>• audit interne</li> <li>• revue de Direction</li> </ul>	Selon les spécifications "Approbation" AESN : <ul style="list-style-type: none"> <li>• initiation à la démarche,</li> <li>• rédaction des procédures,</li> <li>• audit interne</li> <li>• revue de Direction</li> </ul>
<b>MESURAGE</b> (Aide à la mise en œuvre de l'autosurveillance)	<b>Technique</b>	Définition du programme d'autosurveillance.  Aide à la mise en place des équipements de mesures et des méthodes d'analyses.  Possibilité de réalisation des bilans analytiques	
	<b>Système</b>	Selon les spécifications "Validation" AESN	

176

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FO/M/400/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 6/6
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

Edition valable le 31.03.2003

**TABLEAU N° 2**

<b>TACHE</b>		<b>REFERENTIELS</b>	<b>RAPPORT TYPE</b>	<b>QUALIFICATION</b>
<b>GESTION</b>  (Assistance technique en vue d'une dépollution maximale)	<b>Technique</b>	Mémo-STEP	<i>Rapport d'assistance technique en vue d'une dépollution maximale</i>  (FO/F/410)	
	<b>Système</b>	Spécifications pour l'approbation station et réseau  (FS/M/400 et FS/M/405)	Guide d'audit (FS/M/500) Documents de travail (FS/F/525) Rapport d'audit (FS/M/530)	Attestation de formation au management environnemental
<b>MESURAGE</b>  (Aide à la mise en œuvre de l'auto-surveillance)	<b>Technique</b>	Arrêtés ministériels du 22/12/1994 et 21/06/1996 Réglementation en vigueur et arrêtés propres à chaque site  Bonnes pratiques et normes	<i>Rapport d'avancement</i>  (FO/F/420)	
	<b>Système</b>	Spécifications pour la validation  (FS/M/200)	Guide d'audit (FS/M/500) Documents de travail (FS/F/525) Rapport d'audit (FS/M/530)	Attestation de formation au management environnemental et à l'audit.

177

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FO/M/500/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 1/6
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

*Edition valable le 31.03.2003*

**MODALITE**

**SATESE**  
**CAHIER TECHNIQUE**  
**ANIMATION TECHNIQUE**

*Document ci-joint*

Liste de diffusion

Noms	Fonction	Signature	Date
Rédigé par :			
Vérifié par :			
Approuvé par :			

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FO/M/500/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 2/6
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

*Edition valable le 31.03.2003*

### **Article 1 - Politique et objectifs**

Le Département et l'Agence ont besoin de disposer de services techniques qui, par leur action :

- Participent à la promotion de leur politique en matière de dépollution par des contacts directs avec les acteurs locaux ;
- Favorisent l'engagement des maîtres d'ouvrages dans les études et les travaux nécessaires à la mise en place des systèmes de dépollution ;
- Assurent le suivi local de l'assainissement ;
- Participent à des opérations à caractère expérimental.

Le SATESE dispose des connaissances de terrain et des compétences techniques lui permettant d'assurer cette mission. Il réalise les missions d'animation technique sans se substituer aux responsabilités de l'exploitant ou du maître d'ouvrage.

### **Article 2 - Description des publics et sites concernés**

La mission d'animation technique fournit l'information à tout public sur les actions liées à l'assainissement et à la protection du milieu naturel.

Toutes les collectivités et tous les industriels concernés par le traitement des eaux usées peuvent également bénéficier des interventions du SATESE au titre de cette mission.

Chaque année, un programme prévisionnel précise de façon nominative les publics et les sites sur lesquels le SATESE interviendra et les tâches qu'il réalisera. Ce programme est approuvé par le comité de pilotage. Il peut être révisé en cours d'année à la demande de l'une des deux parties et sous réserve de l'accord écrit de la seconde.

### **Article 3 - Contenu de la mission**

L'animation technique consiste en la réalisation de tout ou d'une partie des tâches suivantes détaillées dans le tableau 1 ci-joint :

- Information – communication.
- Etudes
- Suivi de l'assainissement à l'échelle d'une entité hydrographique.
- Opérations à caractère expérimental.

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FO/M/500/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 3/6
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

*Edition valable le 31.03.2003*

## **Article 4 - Documents à produire**

### **Article 4 - 1. Compte-rendu**

A l'issue de l'intervention ou de chacune de ses phases, à échéance définie, un compte rendu est produit dans un délai de deux mois.

Ce document précisera pour chaque intervention :

- le lieu, la date et la durée de la mission,
- les participants,
- l'objet,
- le(s) relevé(s) de décisions.

Le contenu et la forme de ces rapports doivent correspondre aux éventuels modèles fournis par l'Agence.

### **Article 4 - 2. Communication aux acteurs**

Le compte rendu peut être envoyé aux acteurs locaux en fonction de leurs besoins et de leurs demandes.

### **Article 4 - 3. Communication à l'Agence**

Le compte rendu est envoyé à la Direction de Secteur de l'Agence correspondant au site d'intervention.

Un récapitulatif annuel des interventions du SATESE dans le cadre de la mission d'animation technique est fourni à l'occasion du comité de pilotage du SATESE.

## **Article 5 - Formation**

Un plan de formation du personnel peut être élaboré annuellement.

## **Article 6 - Moyens techniques affectés par le SATESE**

Le SATESE, ainsi que les éventuels sous-traitants auxquels il fera appel, justifieront de leurs capacités à répondre à cette mission en dressant le bilan des moyens matériels et humains (y compris la formation) par rapport aux besoins exprimés par l'Agence et le Conseil Général.

**TABLEAU N°1**

MISSIONS	ACTION	OBJECTIFS
<p><b>Information / Communication</b></p>	<p>Information générale des maîtres d'ouvrage sur les interventions de l'Agence et la maîtrise de la pollution des eaux.</p> <p>Information du public. Actions dans le milieu scolaire et associatif.</p> <p>Sensibilisation des élus et maîtres d'ouvrage.</p> <p>Informations en matière d'assainissement à des structures départementales.</p> <p>Sensibilisation des commerçants et des artisans exerçant une activité polluante des conséquences de leur activité sur l'environnement et les ressources en eaux.</p>	<p>Renseigner les maîtres d'ouvrage sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le programme d'interventions de l'Agence,</li> <li>- les enjeux et les moyens de la dépollution.</li> </ul> <p>Organiser et animer des sessions d'information.</p> <p>Participer à des actions locales d'informations sur l'eau et l'assainissement (expositions, foires, plaquettes d'informations générales...)</p> <p>Participer à des classes d'eau et à des actions d'informations en milieu associatif.</p> <p>Apporter aux différents interlocuteurs les éléments techniques et réglementaires relatifs à la gestion de l'eau.</p> <p>Apporter les informations nécessaires à la bonne compréhension et la bonne maîtrise des implications réglementaires et techniques liées à l'application de la loi sur l'eau de 1992 et à la politique environnementale du département.</p> <p>Favoriser par l'intermédiaire de structures départementales (l'Association Départementale des Maires, CAUE ...) la diffusion d'informations sur la collecte et le traitement des eaux usées.</p> <p>Apporter les informations nécessaires à l'amélioration de la gestion de l'eau, informer les intéressés sur les techniques de réduction des pollutions (technologie propre) et les techniques de dépollutions existantes. Les aider dans la mise en route d'un projet d'assainissement s'ils le souhaitent.</p>



<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FCO/M/500/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 5/6
------------------------------	---	--	---------------------------	--------------------

Edition valable le 31.03.2003

<b>MISSIONS</b>	<b>ACTION</b>	<b>OBJECTIFS</b>
<b>Etudes</b>	<p>Appui à la maîtrise d'ouvrage en matière d'études.</p> <p>Appui à la définition des installations et des appareils de suivi et de mesures des dispositifs d'épuration.</p> <p>Expertise au profit des commissions locales de l'eau des SAGE et des structures fédératives gestionnaires de contrats ruraux.</p> <p>Participation à des groupes de travail thématiques de l'Agence ou de structures régionales ou nationales (BNDE...)</p>	<p>Favoriser le lancement d'études nécessaires à la décision. Dans le cadre du comité de suivi, aider à la bonne réalisation des études.</p> <p>Permettre des mesures fiables pour suivre le fonctionnement des dispositifs d'épuration sur les petites structures en régie directe.</p> <p>Faciliter l'action de ces structures en fournissant une analyse des données techniques et réglementaires en matière d'assainissement.</p> <p>Contribuer à la constitution de bases de données ou à la réalisation d'études générales auprès des structures nommées. Apporter une expérience concrète de terrain auprès des interlocuteurs concernés.</p>

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FC/M/500/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 6/6
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

Edition valable le 31.03.2003

<b>MISSIONS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>OBJECTIFS</b>
<b>Suivi de l'assainissement à l'échelle d'une entité hydrographique.</b>	Acquisition de données, y compris sur la qualité des milieux récepteurs.  Réalisation de monographie "assainissement" par bassin versant.	Informier et sensibiliser les maîtres d'ouvrages sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'efficacité de l'assainissement à l'échelle d'une entité hydrographique,</li> <li>. l'impact des travaux réalisés sur la qualité des milieux récepteurs,</li> <li>. les efforts supplémentaires à réaliser.</li> </ul>
<b>Opération à caractère expérimental</b>	Appui, à titre expérimental, à un maître d'ouvrage pour organiser et réaliser une gestion collective d'assainissement non collectif.  Initiation et suivi d'opérations pilotes.  Suivi du fonctionnement des dispositifs de traitement des effluents d'élevage, hors épandage.	Démontrer la faisabilité de l'assainissement non collectif et d'un service départemental de conseil et d'assistance à l'assainissement non collectif.  Aider au développement de techniques nouvelles.  Améliorer les conditions de réalisation et d'exploitation des dispositifs de traitement des effluents d'élevage.

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FO/M/300/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 1/5
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

Edition valable le 31.03.2003

<b>MODALITE</b>
-----------------

<b>SATESE</b>
<b>CAHIER TECHNIQUE</b>
<b>ASSISTANCE A L'EVALUATION</b>

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - POLITIQUE ET OBJECTIFS.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES SITES CONCERNÉS.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE LA MISSION.....</b>	<b>2</b>
ARTICLE 3 - 1.    CONTENU.....	2
ARTICLE 3 - 2.    RÉFÉRENTIELS.....	3
ARTICLE 3 - 3.    INCOMPATIBILITÉ DES MISSIONS.....	3
<b>ARTICLE 4 - DOCUMENTS À PRODUIRE.....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 4 - 1.    RAPPORT-TYPE.....	3
ARTICLE 4 - 2.    COMMUNICATION À L'EXPLOITANT ET AU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 4 - 3.    COMMUNICATION À L'AGENCE.....	3
<b>ARTICLE 5 - FORMATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 - MOYENS TECHNIQUES AFFECTÉS PAR LE SATESE.....</b>	<b>3</b>

<b>Liste de diffusion</b>	
---------------------------	--

Noms	Fonction	Signature	Date
<b>Rédigé par :</b>			
<b>Vérifié par :</b>			
<b>Approuvé par :</b>			

<b>Champ d'application :</b>	<b>1 Aides au Fonctionnement</b> <b>2 Organismes Partenaires</b>	<b>Référence/version</b> FO/M/300/02PA	<b>Date</b> 31/03/2003	<b>Page</b> 2/5
------------------------------	---	---	---------------------------	--------------------

*Edition valable le 31.03.2003*

### Article 1 - Politique et objectifs

Le Département et l'Agence ont besoin :

- de vérifier le fonctionnement des ouvrages et réseaux et la fiabilité et la représentativité des données qui leur sont fournies,

Le SATESE dispose des compétences techniques permettant d'évaluer ces systèmes. Il réalise les missions d'assistance à l'évaluation sans se substituer aux responsabilités de l'exploitant ou du maître d'ouvrage.

### Article 2 - Description des sites concernés

Les missions d'assistance à l'évaluation sont réalisées auprès des collectivités ou des industries (au sens des usages non domestiques de l'eau) :

- sur les sites à gestion déléguée ;
- sur les sites à gestion autonome de grande taille.

Chaque année, un programme prévisionnel précise de façon nominative les sites sur lesquels le SATESE interviendra et les tâches qu'il réalisera. Ce programme est approuvé par le comité de pilotage. Il peut être révisé en cours d'année à la demande de l'une des deux parties et sous réserve de l'accord écrit de la seconde, accompagné d'une notification au SATESE.

### Article 3 - Description de la mission

#### Article 3 - 1. Contenu

La mission d'assistance à l'évaluation porte sur l'ensemble "réseaux de collecte, dispositifs d'épuration et traitements des sous-produits". Elle consiste en la réalisation de tout ou partie des tâches suivantes, détaillées dans le tableau 1, ci joint :

- **Vérifications techniques ;**  
Il s'agit d'une vérification par rapport aux règles de l'art. Elles peuvent porter sur les équipements et / ou le fonctionnement.
- **Vérifications de système de management (audits) ;**  
Il s'agit de l'audit de l'organisation de la gestion des dispositifs de collecte, de traitement des eaux et d'élimination des sous-produits.  
Ces audits pourront être réalisés sur tout ou partie du système d'assainissement et de l'organisation de sa gestion.
- **Mesurage – Partie technique (analyses de données) ;**  
Il s'agit de s'assurer de la fiabilité des données fournies par l'exploitant ou le maître d'ouvrage notamment par des recoupements, des contrôles de cohérence, des contre-analyses.
- **Mesurage – Partie Système de management ;**  
Il s'agit de s'assurer de la fiabilité des données fournies par l'exploitant ou le maître d'ouvrage par la vérification de la chaîne de production de données.

Champ d'application : 1 Aides au Fonctionnement 2 Organismes Partenaires	Référence/version FO/M/300/02PA	Date 31/03/2003	Page 3/5
--	------------------------------------	--------------------	-------------

*Edition valable le 31.03.2003*

**Article 3 - 2. Référentiels**

Pour chacune des missions, des référentiels pertinents sont déterminés par l'AESN, et récapitulés sur le tableau 2.

**Article 3 - 3. Incompatibilité des missions**

La mission d'assistance à l'évaluation ne peut être effectuée par un agent ayant rempli une mission d'assistance à la gestion sur le même site.

**Article 4 - Documents à produire**

**Article 4 - 1. Rapport-type**

Le contenu et la forme de ces rapports devront répondre aux éventuels modèles fournis par l'Agence. Ils pourront être complétés pour répondre aux besoins des autres interlocuteurs concernés.

**Article 4 - 2. Communication à l'exploitant et au maître d'ouvrage**

A l'issue de la réalisation de chaque tâche, un rapport d'évaluation est remis à l'exploitant et au maître d'ouvrage du site concerné, dans un délai maximal d'un mois après réception des résultats d'analyses éventuelles, et ceux-ci sont invités à présenter leurs observations.

**Article 4 - 3. Communication à l'Agence**

De même, à l'issue de la réalisation de chaque tâche, un double du rapport d'évaluation est adressé à la Direction de Secteur de l'Agence correspondant au site évalué, dans le même délai. Le SATESE tiendra informée cette dernière des éventuels commentaires et actions prévus en réponse par le l'exploitant et /ou le maître d'ouvrage.

**Article 5 - Formation**

Le personnel affecté à chacune des tâches doit avoir suivi une formation appropriée. En cas de réalisation de contre-analyses, le laboratoire doit être accrédité selon la norme EN 45 001.

**Article 6 - Moyens techniques affectés par le SATESE**

Le SATESE, ainsi que les éventuels sous-traitants auxquels il fera appel, justifieront de leurs capacités à répondre à cette mission, en dressant le bilan des moyens matériels et humains (y compris la formation) par rapport aux besoins exprimés.

Champ d'application :	1 Aides au Fonctionnement 2 Organismes Partenaires	Référence/version FO/M/300/02PA	Date 31/03/2003	Page 4/5
-----------------------	---	------------------------------------	--------------------	-------------

Edition valable le 31.03.2003

**TABLEAU N°1**

TACHE		RÉSEAU	STATION	SOUS-PRODUITS d'épuration et Déchets industriels, sur site et hors site de la station
VERIFI- CATION	Technique (Constat de pertinence)	Conception, dimensionnement, état Adéquation aux besoins et à la réglementation	Conception, dimensionnement, état Pertinence du process. Adéquation traitement/effluents.	Conception, dimensionnement, état des équipements des filières "sous-produits" (réseau + station), et des filières d'évacuation. Appréciation du traitement et de la destination.
		Appréciation de l'efficacité et de la nature de la collecte. Appréciation de l'exploitation, de la surveillance et de l'entretien du réseau.	Appréciation de l'exploitation, de la surveillance et de l'entretien de la station, et du niveau de performance.	Appréciation de l'exploitation, de la surveillance et de l'entretien des filières "sous-produits", et du niveau de performance.
	Système (audits)	Selon les spécifications "réseau" AESN. (version projet)	Selon les spécifications "Approbation" AESN	
MESURAGE	Technique (Analyse des données)	Cohérence et fiabilité des données fournies. Contre-analyses.		
	Système	Selon les spécifications "Validation" AESN		

Champ d'application :	1 Aides au Fonctionnement 2 Organismes Partenaires	Référence/version FO/M/300/02PA	Date 31/03/2003	Page 5/5
-----------------------	---	------------------------------------	--------------------	-------------

Édition valable le 31.03.2003

TABLEAU N° 2

TACHE		REFERENTIELS	RAPPORT TYPE	QUALIFICATION
VERIFI- CATION	Technique	Mémo-STEP	<i>Rapport de vérification technique en vue d'une dépollution maximale (FO/F/310)</i>	
	Système (audits)	Spécifications pour l'approbation station et réseau (FS/M/400 et FS/M/405)	Guide d'audit (FS/M/500) Documents de travail (FS/F/525) Rapport d'audit (FS/M/530)	Attestation de formation au management environnemental et à l'audit.
MESURAGE	Technique (Analyse des données)	Arrêtés ministériels du 22/12/1994 et 21/06/1996 Réglementation en vigueur et arrêtés propres à chaque site Bonnes pratiques et normes	Contrôle métrologique (FT/F/200)	
	Système	Spécifications pour la validation (FS/M/200)	Guide d'audit (FS/M/500) Documents de travail (FS/F/525) Rapport d'audit (FS/M/530)	Attestation de formation au management environnemental et à l'audit.

138